

Une société promet de rembourser 60.000 € si la plainte est retirée

En trois mois, début 2020, un retraits de Vicq-sur-Gartempe avait signé pour 145.000 € de travaux financés à hauteur de 110.000 € par des prêts. Les commerciaux de deux entreprises de Poitiers et Châtellerauld avaient multiplié les devis pour une maisonnette estimée à 20.000 €! Une plainte avait été déposée par sa fille après son décès et une enquête ouverte (lire notre édition du 24 juillet 2021). Depuis, avec l'aide d'une association de consommateurs de Poitiers, l'AIDC, elle bataille pour récupérer un maximum d'argent. *« C'est une ancienne avocate qui suit mon dossier, elle ne lâche rien », confie Blandine. « Des négociations sont en cours avec une entreprise de Châtellerauld. Elle promet de nous rembourser 60.000 € si on retire notre plainte et si on ne se constitue pas partie civile au procès. On attend le remboursement complet pour retirer la plainte. Mais on n'a aucune nouvelle de la société de Poitiers. »*

Le retrait d'une plainte ne change rien à la procédure engagée. Le parquet est libre de lancer des poursuites s'il estime qu'elles sont justifiées.